Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260430-2026-69-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

2026 - 69

ARRÊTÉ ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire du Bouscat,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Considérant que la détention des animaux de l'espèce « tortue Hermann » est réglementée en application l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRÊTE

Article 1er : Le spécimen appartenant à l'espèce tortue Hermann non identifiée, découvert en état de divagation sur la commune de Le Bouscat le 28/04/2026 et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci et désigné par la DDPP de la Gironde. Les frais de garde incomberont au propriétaire ou détenteur de l'animal divaguant.

Article 2 : Le propriétaire ou le détenteur peut se faire connaître auprès de la mairie ou de la DDPP dans un délai de 8 jours à compter de la prise du présent arrêté. Il devra pouvoir apporter des éléments probants relatifs à la détention de cet animal.

Article 3 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issu de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

Article 4 : Délai et Voie de recours. La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale, Monsieur le Responsable de la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 30 avril 2026.

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DU BOUSCAT (GIRONDE)

Philippe BORRO